



« LA CMSEA FUN RUN 6-12 ans »

REGLEMENT

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La « CMSEA Fun Run 6-12 ans » est organisée par l'association Planet Aventure Organisation.

ARTICLE 2. EPREUVE, DISTANCE, TARIFS, AGES

2.1 La « CMSEA Fun Run aura lieu le 12 Septembre 2026 à partir de 11h

Départ et arrivée à l'Esplanade de Metz

2.2 Parcours non chronométré

2.3 Cette épreuve est ouverte aux enfants à partir de 6 ans révolus et jusqu'à 12 ans inclus

2.4 Distances minimales à parcourir :

- 1km pour les enfants nés entre le 12 Septembre 2020 et le 13 Septembre 2018 (départ à 11h)

- 2Km pour les enfants nés entre le 12 Septembre 2018 et le 13 Septembre 2014 (départ à 11h15)

2.4 Tarif : 5 Euros par personne

ARTICLE 3. INSCRIPTION

Les inscriptions se font :

- par voie dématérialisée sur le site le-sportif.com

- par bon de commande pour les entreprises, associations, administrations...

- sur place le jour de l'épreuve (dans la limite des places disponibles)

La production d'un certificat médical n'est pas obligatoire car l'épreuve n'est pas une course. Les inscrits souhaitant courir le feront sous leur propre responsabilité.

La production d'une autorisation parentale écrite est obligatoire pour tous les concurrents mineurs au jour de l'épreuve.

Tous les concurrents s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

L'annulation du fait du participant ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la manifestation. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5. ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

En cas d'annulation de l'épreuve du fait de l'organisateur en raison de restrictions sanitaires, les règles suivantes s'appliquent :

- Annulation avant le 30/06/2026

Report de l'inscription sur l'édition 2027 ou remboursement intégral du montant de l'inscription (au choix du participant)

- Annulation après le 30/06/2026

Report de l'inscription sur l'édition 2027

Du fait des frais engagés par l'organisateur, aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE 6. ASSURANCES

5.1 Organisation – L'organisation a souscrit une assurance garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

Metz Trophy Aventure 12 Septembre 2026

5.2 Concurrents – nous attirons l'attention des concurrents sur leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

ARTICLE 7. DOSSARD

Le dossard est à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, sur place, le jour de l'épreuve, à partir de 10h ou les jours précédant l'évènement selon un planning communiqué aux participant.e.s. par mail.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Le dossard devra être porté sur la poitrine.

ARTICLE 8. SECURITE

Sécurité sur le parcours : Les concurrents s'engagent à respecter le Code de la Route et les consignes données par l'Organisateur par le canal de ses « signaleurs ».

L'organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours et aux concurrents.

Les chiens même tenus en laisse sont formellement interdits aux concurrents (ce point ne s'applique pas aux chiens guides d'aveugle ou aux chiens médiateurs, sous réserve d'en avoir fait préalablement la demande à l'organisateur.)

L'assistance aux personnes en danger est obligatoire sous peine de disqualification.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS

Le dossard ne devra être occulté à aucun moment de la course

ARTICLE 10. DROIT A L IMAGE

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

ARTICLE 11. ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale sera présente durant toute la durée des épreuves. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

ARTICLE 12. ENVIRONNEMENT ET RESPECT

Chaque concurrent doit impérativement conserver ses emballages et ses débris jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés.

ARTICLE 13. MODIFICATIONS

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement de l'épreuve ainsi que son déroulement et ce, sans préavis.

L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler la Marche contre les violences faites aux femmes en cas de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, etc.) ou si les conditions sanitaires l'exigent.